



Commission scolaire
des Patriotes

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Adoptée par le Conseil des commissaires le 5 juin 2012

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	3
2. Cadre légal et réglementaire	3
3. Orientations et objectifs	4
4. Responsabilités	5
Le Conseil des commissaires.....	5
La direction générale.....	5
Le Service du secrétariat général et des communications.....	5
Les directions des unités administratives (établissements et services).....	5
Le Service des ressources éducatives	6
Le Service des ressources humaines.....	6
Le Service des ressources informatiques.....	6
Le personnel enseignant	6
Le personnel oeuvrant auprès des élèves	6
L'élève, jeune ou adulte	7
Le conseil d'établissement de l'école ou du centre	7
5. Champ d'application	7
6. Entrée en vigueur	7

I. PRÉAMBULE

Par cette politique linguistique, la Commission scolaire des Patriotes vise à ce que l'ensemble du personnel fasse de la promotion et de la valorisation de la langue française, un principe qui s'incarnera dans les diverses actions posées au quotidien. Pour les élèves, la maîtrise du français est un facteur important de la réussite scolaire. C'est pourquoi le *Plan d'action pour l'amélioration du français* développé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport prévoit que chaque commission scolaire se dote d'une politique linguistique.

Conséquemment, la politique linguistique tient compte des points suivants :

- l'importance de la lecture, pour la réussite des élèves;
- une communication formelle et informelle imprégnée du souci de la langue parlée et écrite;
- une attention particulière aux critères de sélection du personnel lors du processus d'embauche.

2. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

La politique s'appuie notamment sur :

- la *Charte de la langue française* qui fait du français la langue officielle du Québec;
- le *Plan d'action pour l'amélioration du français* : mesures 4, 11 et 16;
- le *Plan stratégique* de la commission scolaire : orientation 1;
- les conventions de gestion et de partenariat : but 2 ;
- la stratégie d'intervention *Agir autrement* : orientation privilégiée, la lecture;
- la *Loi sur l'instruction publique* : article 22;
- la *Politique d'évaluation des apprentissages* : orientation 8;
- les cadres d'évaluation des apprentissages en français et français langue d'accueil;
- la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration*;

- la *Politique relative à l'octroi des contrats d'approvisionnement, des services et de travaux de construction* de la Commission scolaire des Patriotes.

3. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

La Commission scolaire des Patriotes est une commission de langue française. De ce fait, elle accorde la plus haute importance à la promotion du français, langue officielle du Québec et langue commune de tous les Québécois et Québécoises.

La Commission scolaire des Patriotes fait la promotion de cette politique dans un esprit de collaboration et de réciprocité avec :

- tous les établissements et les centres de formation professionnelle et de formation des adultes;
- tous les services;
- la communauté des parents;
- les organismes et les partenaires externes.

La Commission scolaire des Patriotes valorise la culture francophone, en faisant la promotion de la langue française, à travers les différentes activités organisées au sein de ses établissements et de son centre administratif.

Elle s'appuie principalement sur les mesures annoncées dans le *Plan d'action pour l'amélioration du français* : renforcer l'emploi du français et rehausser la qualité de la langue écrite et parlée.

Afin de rencontrer les mesures identifiées, la Commission scolaire des Patriotes :

- s'assure de l'utilisation d'un français de qualité par l'ensemble du personnel qui travaille dans les établissements et les services de la Commission scolaire des Patriotes dans toutes ses communications;
- s'assure du niveau de maîtrise du français nécessaire à l'emploi lors de l'embauche de nouveaux employés;
- s'assure que les mesures d'accompagnement et de formation, pour tout le personnel, soient disponibles pour maintenir et rehausser l'utilisation d'un français parlé et écrit de qualité;
- favorise un environnement valorisant l'utilisation du français dans toutes les communications orales et écrites;

- fait la promotion pour l'utilisation d'un français de qualité, oral et écrit, pour les élèves et tout le personnel;
- valorise le patrimoine culturel francophone auprès des élèves et des parents et favorise l'intégration des familles issues de l'immigration.

4. RESPONSABILITÉS

LE CONSEIL DES COMMISSAIRES

- adopte la politique linguistique;
- s'assure de la qualité du français dans toutes ses communications.

LA DIRECTION GÉNÉRALE

- s'assure de l'application de la politique à la commission scolaire;
- s'assure de la qualité du français dans toutes ses communications;
- fait la promotion de la politique linguistique au sein des unités administratives de la commission scolaire;
- s'assure que tout le personnel soit informé adéquatement de la présente politique.

LE SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

- soutient la mise en œuvre de la politique linguistique dans les établissements et les services de la commission scolaire;
- s'assure de la qualité du français dans toutes ses communications;
- soutient le personnel du service relativement à l'utilisation d'une langue de qualité dans toutes les communications.

LES DIRECTIONS DES UNITÉS ADMINISTRATIVES (ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES)

- s'assurent de la qualité du français dans les communications de l'établissement ou du Service;
- voient à l'application et à la diffusion de la politique linguistique auprès du personnel, du conseil d'établissement et des élèves;
- soutiennent leur personnel relativement à l'utilisation d'une langue de qualité dans toutes les communications en fonction du poste occupé;
- encouragent les initiatives permettant de faire rayonner la langue française et sa culture.

LE SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

- soutient l'application de la politique dans les établissements;
- informe les directions d'établissement quant aux ressources pouvant soutenir l'application de la politique;
- collabore aux initiatives qui permettent de faire rayonner la langue française et sa culture.

LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- s'assure du niveau de maîtrise du français à l'embauche de nouveaux employés en fonction du poste convoité;
- s'assure que des activités de formation sont offertes à l'ensemble du personnel en vue d'améliorer la qualité du français.

LE SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

- s'assure de l'acquisition de matériel, de banques de données, de systèmes d'information et de logiciels permettant l'utilisation intégrale du français;
- offre l'accès à des outils de référence permettant la révision des textes en français.

LE PERSONNEL ENSEIGNANT

- communique dans un français de qualité en tout temps et en tout lieu;
- s'implique dans les activités de formation permettant le développement des compétences chez les élèves en lien avec la Convention de partenariat au regard :
 - de l'amélioration de la compétence à écrire et à s'exprimer oralement dans toutes les disciplines;
 - du développement de la compétence « Lire » comme outil d'apprentissage dans toutes les disciplines;
 - du développement du goût de la lecture chez les élèves;
 - de la valorisation du patrimoine culturel québécois et francophone;
- fait la promotion des activités de rayonnement de la langue française et sa culture.

LE PERSONNEL OEUVRANT AUPRÈS DES ÉLÈVES

- communique dans un français de qualité en tout temps et en tout lieu;
- fait la promotion des activités de rayonnement de la langue française et sa culture.

L'ÉLÈVE, JEUNE OU ADULTE

- s'engage dans des activités d'apprentissage favorisant l'utilisation d'un français de qualité;
- s'implique dans les activités de rayonnement de la langue française et sa culture.

LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE OU DU CENTRE

- communique dans un français de qualité en tout temps et en tout lieu;
- adopte le projet éducatif de l'école ou les orientations du centre en tenant compte des objectifs et des mesures touchant la qualité de la langue française.

5. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tout le personnel qui travaille à la Commission scolaire des Patriotes, dans ses établissements et au centre administratif, aux membres du Conseil des commissaires ainsi qu'à tous les élèves inscrits dans ses établissements. Elle vise aussi tous les intervenants œuvrant auprès des élèves.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 1^{er} juillet 2012 pour faire suite à son adoption par le Conseil des commissaires.